

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 7 septembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 20 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 7 septembre 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Monsieur Roger Cloutier
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 20 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud. Cette assemblée portant sur une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une maison mobile pour héberger des travailleurs saisonniers.

Séance ordinaire du conseil municipal, débutant 19h41

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution 134-09-2021

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance

5.1 Ristourne Infotech, 404.60 \$
5.2 Loisirs et sports, passeport vaccinal
5.3 UQROP – Lettre de remerciement

6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Ressources humaines - Formation inspecteur municipal
6.3 Services juridiques pour l'année 2022 – Renouvellement de l'entente
6.4 Borne électrique – Renouvellement du contrat de gestion
6.5 Ressources humaines – Poste de soutien administratif aux loisirs - Embauche

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

7.2 Schéma de couverture de risque – Adoption du projet

8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics

8.2 Bassins d'eau, enlèvement d'îlots de verdure – Attribution du contrat

9. Hygiène du milieu

9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

9.3 Semaine québécoise de réduction des déchets - Proclamation

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

10.2 Demande de dérogation mineure – 635, rang Saint-Amable

10.3 Remblaiement partiel d'un fossé – Détermination d'un point haut

10.4 Projet de règlement numéro 39-12-2021, modifiant le règlement de zonage et visant à encadrer l'implantation de serres de productions de cannabis en zones agricoles – Avis de motion

10.5 Modification de la grille des usages et des normes et adoption d'un règlement visant à encadrer l'implantation de serres de productions de cannabis en zones agricoles – Mandat à un urbaniste

10.6 Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement, création-Déclaration d'intérêt

10.7 Règlement numéro 38-6-2021, modifiant le règlement numéro 38-2006 constituant le plan d'urbanisme révisé – Avis de motion

10.8 Règlement numéro 39-11-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 39-2009 – Avis de motion

10.9 Règlement numéro 58-1-2021, modifiant le règlement numéro 58-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion

10.10 Démolition d'un immeuble sur le lot 2 707 016 - Autorisation

11. Loisirs et culture – Vie communautaire

11.1 Rapport – Comité des loisirs

11.2 Programmation sportive – Signature d'entente

11.3 Proclamation de la journée internationale des personnes âgées

11.4 Journée mondiale de la prévention du suicide - Appui

12. Sujet divers

13. Période de questions

14. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 135-09-2021

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

Aucune question écrite n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues

6. Administration et finances

6.1 Résolution 136-09-2021 Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 juillet 2021 au 26 août 2021 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Élus | 3 027.76\$ |
| Employés | 12 758.38 \$ |
| Autres, frais déplacement | 0 \$ |

Dépense :

| | |
|--------------------|--------------|
| Administration | 27 244.37 \$ |
| Sécurité publique | 25 261.42 \$ |
| Transport (voirie) | 3 343.58 \$ |

Hygiène du milieu

| | |
|--------------------|--------------|
| Hygiène du milieu | 41 922.01 \$ |
| Eaux usées | 7 202.94 \$ |
| Santé et bien-être | 1 034.77 \$ |

Aménagement urbanisme 2 043.68 \$

Loisir et Culture

Loisir et culture 4 227.42 \$

Dépenses d'investissement 2 156.54 \$

Total : 130 222.87 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Résolution 137-09-2021 Ressources humaines – Formation inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal est en poste depuis quelques mois seulement;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de lui fournir l'appui nécessaire afin d'augmenter ses connaissances et l'utilisation des outils de travail mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT la possibilité pour lui de suivre une formation en ligne, sur le logiciel de géomatiques Go Net, Azimut;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de Francis Grégoire, inspecteur municipal à la formation Go Net – Introduction, qui sera offerte au mois de septembre, au coût de 100 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Résolution numéro 138-09-2021 Services juridiques pour l'année 2022 – Renouvellement de l'entente

CONSIDÉRANT que le cabinet juridique Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD accepte l'offre de services juridiques du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 139-09-2021

6.4 Borne électrique – Renouvellement du service de gestion Globale

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler le service de gestion de la borne électrique installée sur le terrain de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'offre reçue, permettant de renouveler l'offre de service pour une durée de deux ans, soit 2021 à 2023, au même prix annuel que les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat de service de gestion de la borne électrique selon l'offre reçue de l'entreprise Flo, Services de gestion globale au coût de 300\$ pour la durée de septembre 2021 à septembre 2023;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 140-09-2021

6.5 Ressources humaines – Soutien administratif aux loisirs – Embauche

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une personne agissant à titre de soutien administratif aux loisirs;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Chatelle Turgeon reçue à ce titre;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée par le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau;

CONSIDÉRANT que cette entrevue fut jugée satisfaisante et que Madame Turgeon répond aux critères énoncés et demandés par les membres du conseil municipal pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Normandeau, à procéder à l'embauche de Madame Chatelle Turgeon, de signer un contrat de travail selon les informations préalablement fournies aux membres du conseil et par le fait même de conclure les détails d'entrée en fonction en tant que contractuelle pour un contrat d'une durée de un (1) an avec la possibilité de renouvellement du contrat, l'horaire de travail étant fixé entre 10h et 20h par semaine selon les besoins des événements et des dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

Résolution 141-09-2021

7.2 Schéma de couverture de risques – Adoption du projet

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4);

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la

sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains* et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains, par courriel et par courrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

8.2 Résolution 142-09-2021

Bassins usine d'épuration, enlèvement d'îlots de verdure – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'enlèvement d'îlots de verdure s'étant créés dans les bassins d'eau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui procédera à l'enlèvement de ces îlots de verdure doit également en assurer le transport et en disposer;

CONSIDÉRANT les deux offres reçues par les entreprises suivantes pour effectuer ce travail :

Les entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec Inc.) au montant de 450 \$ plus taxes;

LP Gazon au montant de 500 \$ plus taxes;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu :

D'ATTRIBUER le contrat d'enlèvement, incluant le transport et le fait de disposer de ces matières aux Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec Inc.);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion de la Régie de l'aqueduc Richelieu Centre au mois d'août dû aux vacances estivales, la réunion est reportée au mois prochain.

Résolution 143-09-2021

9.3 Semaine québécoise de réduction des déchets - Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 23 au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

QUE le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

Résolution numéro 144-09-2021

10.2 Demande de dérogation mineure – 635, rang Saint-Amable

CONSIDÉRANT que le demandeur projette d'installer une maison mobile pour héberger des travailleurs agricoles étrangers, qui vont travailler pour La Belle Ferme SENC.;

CONSIDÉRANT QUE La Belle Ferme SENC. est une exploitation agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CPTAQ, dossier #430400, permettant l'implantation d'une habitation sur le lot 2 709 739 en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE La Belle Ferme SENC possède des terres sur lesquelles il n'y a aucune résidence;

CONSIDÉRANT QUE La Belle Ferme SENC. désire installer une maison mobile pour travailleurs agricoles sur le lot 2 709 739;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice ne sera causé à d'autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation #21-09 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure pour permettre l'installation d'une maison mobile servant à héberger des travailleurs agricoles étrangers, sur le lot 2 709 739, dans le rang Saint-Amable. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de construction devront être respectées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 145-09-2021

10.3 Remblaiement partiel d'un fossé – 580, rang St-Roch - Détermination d'un point-haut

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette de fermer une partie de son fossé sur une longueur d'environ 60 mètres.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé Sud s'est dotée d'un règlement ayant pour objet le recouvrement des fossés en façade des résidences dans la zone 500, règlement # 05-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, pour tout recouvrement de fossés, l'installation d'une canalisation;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition n'a été prévue lorsqu'il s'agit d'un point haut et que l'eau s'écoule de part et d'autre d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'à ces endroits, la canalisation n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE tout demandeur qui veut se soustraire à l'obligation d'installer une canalisation, doit soumettre un rapport préparé par un ingénieur ou un technicien sénior en ingénierie;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu :

DE PERMETTRE la fermeture du fossé longeant les lots 4 574 913 et 4 574 914 sans installer de canalisation mais en y installant au fond du fossé actuel un drain enrobé de 10 centimètres, selon le croquis préparé par Monsieur Patrick Fontaine, technicien sénior en ingénierie à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Projet de règlement numéro 39-12-2021, modifiant le règlement de zonage et visant à encadrer l'implantation de serres de production de cannabis en zones agricoles – Avis de motion

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le premier projet de règlement 39-12-2021, visant à encadrer l'implantation de serres de production de cannabis en zones agricoles sur le territoire de la municipalité.

Résolution numéro 146-09-2021

10.5 Modification de la grille des usages et des normes et adoption d'un règlement visant à encadrer l'implantation de serres de production de cannabis en zones agricoles – Mandat à un urbaniste

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de modifier la grille des usages et des normes du territoire municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'adopter un règlement visant à encadrer l'implantation de serres de production de cannabis en zones agricoles sur son territoire, le tout dans le but de limiter les risques de nuisances générées par les odeurs pouvant provenir de telles installations;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un service externe d'urbaniste afin de rédiger et de mettre en place ces modifications aux règlements municipaux;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu :

DE MANDATER Monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin de procéder aux modifications requises aux règlements et grille des usages et des normes afin de mettre en vigueur le règlement numéro 05-2021 visant à encadrer l'implantation de serres de production de cannabis en zones agricoles sur son territoire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 147-09-2021

10.6 Service régional d'inspection en bâtiment et en environnement, création – Déclaration d'intérêt

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié par résolution à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021, a adopté la résolution numéro 21-08-314, demandant à la municipalité de lui déclarer par résolution, d'ici le 20 septembre 2021, son intérêt à participer, à un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement, et ce, en y indiquant clairement ses besoins en matière d'inspection, incluant le nombre de jours et d'heures de service ainsi qu'une description précise des fonctions et tâches;

CONSIDÉRANT que la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, suite à une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente de fournitures de services d'inspection en bâtiment et en environnement, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en inspection de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud exprime par la présente sa volonté d'adhérer à une entente intermunicipale en fourniture de services d'inspection en bâtiment et en environnement, dont la gestion serait assumée par la MRC des Maskoutains; et

DE DÉCLARER que les besoins de la Municipalité concernant la fourniture de service d'inspection en bâtiment et en environnement sont, en date de l'adoption de cette résolution, basés sur la mise à jour de ses règlements, règlements de concordance, dossiers d'urbanisme généraux et autres besoins spécifiques à l'urbanisme;

DE TRANSMETTRE, par courriel et par courrier, d'ici le 20 septembre 2021, la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 Règlement numéro 38-6-2021, modifiant le règlement numéro 38-2006 constituant le plan d'urbanisme révisé – Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Marcel Therrien qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-6-2021 modifiant le règlement numéro 38-2006 constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

10.8 Règlement numéro 39-11-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 39-2009 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Marcel Therrien, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 39-11-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de modifier certaines dispositions suite à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives.

Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions, le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale et les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives.

10.9 Règlement numéro 58-1-2021, modifiant le règlement numéro 58-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Marcel Therrien, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 58-1-2021 modifiant le règlement numéro 58-2010 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel existant par un usage autre qu'agricole.

Résolution numéro 148-09-2021

10.10 Démolition d'un immeuble sur le lot 2 707 016 - Autorisation

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition d'une grange datée, du 2 septembre 2021 située sur le lot 2 707 016, a été soumise au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, demande numéro 2021-0075;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 42-2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'un bâtiment agricole de type grange-étable dont l'année de construction est établie entre 1900 et 1940, selon une évaluation visuelle établie par Monsieur Robert Mayrand, Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109 du projet de loi 69 modifiant la *loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant

1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou documents requis par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Roger Cloutier, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu :

D'AUTORISER la démolition de la grange-étable sise sur le lot 2 707 016, sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier, donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

Résolution 149-09-2021

11.2 Programmation sportive – Signature d'entente

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Monsieur Mario Beulac (Entraînement Mario Beulac), visant à créer un partenariat avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans le but d'offrir une programmation sportive aux citoyens mais qui serait également ouverte aux non-citoyens;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, bénéficieraient d'une réduction lors de l'inscription selon l'entente verbale intervenue entre la directrice générale et Monsieur Beulac;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de rendre une programmation sportive accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que cette entente n'exige qu'un partenariat de la municipalité visant d'offrir un espace pour la tenue des activités et n'inclut aucune rémunération monétaire;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer une entente avec Mario Beulac, visant à créer un partenariat entre l'entreprise Entraînement Mario Beulac et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans le but d'offrir une programmation sportive aux citoyens mais qui serait également ouverte aux non-citoyens;

D'AUTORISER Entraînement Mario Beulac à utiliser les heures allouées à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour l'occupation du gymnase de l'école Aux Quatre Vents (Immeuble Saint-Barnabé-Sud) afin d'offrir ladite programmation sportive aux personnes souhaitant s'inscrire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 150-09-2021

11.3 Journée internationale des personnes âgées - Proclamation

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour 2021 est Les droits ne vieillissent pas;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la journée du 1^{er} octobre 2021 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 151-09-2021

11.4 19^e Journée mondiale de la prévention du suicide – Appui

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2021 sera la 19^e journée mondiale de la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT que les statistiques entourant le suicide demeurent alarmantes car elles mentionnent qu'à chaque jour trois québécois s'enlèvent la vie;

CONSIDÉRANT le travail effectué par l'organisme Contact Richelieu-Yamaska et son besoin d'appui pour augmenter sa visibilité auprès de la population;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal d'appuyer la cause de la prévention du suicide;

EN CONSEQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud manifeste son appui à l'organisme Contact Richelieu-Yamaska par la diffusion de l'information concernant l'organisme, via la page Facebook de la Municipalité ainsi que la mise en disposition de dépliants d'information au bureau municipal et à la bibliothèque;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SUJETS DIVERS

Monsieur Roger Cloutier demande la permission de déposer une demande au Conseil. Cette demande n'a pas été mentionnée lors de la lecture de l'ordre du jour. Monsieur le maire accepte le dépôt de ce document. Il s'agit d'une demande afin de questionner la volonté des membres du conseil envers une éventuelle modification du règlement régissant l'installation des abris temporaires. Cette demande sera soumise au Conseil municipal lors de la réunion du mois d'octobre.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Résolution numéro 152-09-2021

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, la séance est levée à 20h33.

| | |
|--|---|
| | |
| ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire | LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière